

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
CELLULE INFRASTRUCTURES

**PROJET DE DEVELOPPEMENT MULTISECTORIEL ET DE RESILIENCE URBAINE DE KINSHASA
(KIN ELENDA)**

TERMES DE REFERENCE D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE D'APPUYER L'INPP DANS LA DEFINITION ET LE DEVELOPPEMENT DES INTERVENTIONS CIBLEES EN FAVEUR DES FEMMES ET DES POPULATIONS VULNERABLES, DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT MULTISECTORIEL ET DE RESILIENCE URBAINE DE KINSHASA (PROJET KIN-ELENDA)

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque mondiale, pour préparer le projet de développement multisectoriel et de résilience urbaine de Kinshasa, dénommé le Projet Kin Elenda, dont l'objectif de la première phase (i) d'améliorer les conditions de vie et opportunités socio-économiques des quartiers pauvres et vulnérables situés principalement sur les bassins versants Est et Ouest de la rivière Ndjili, à travers des investissements sélectionnés et (ii) de renforcer les capacités de planification et gestion urbaine de la ville de Kinshasa.

Ainsi basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Le projet Kin Elenda financera des infrastructures structurantes au niveau de la ville et des investissements de proximité au niveau des quartiers, en abordant également le défi de sous-emploi et de cohésion sociale, ainsi que les renforcements de capacité en matière de gestion urbaine.

Le projet s'articule autour des composantes, sous-composantes et volets ci-après :

- 1. Infrastructures et services résilients**
 - 1.1. Services de base dans toute la ville
 - 1.2. Amélioration des quartiers
- 2. Des communautés inclusives et résilientes**
 - 2.1. Inclusion socio-économique
 - 2.2. Aménagement urbain et gestion du foncier
 - 2.3. Gouvernance locale
- 3. Gestion du projet**
- 4. Contingence d'intervention d'urgence**

1.2. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du projet

La responsabilité globale de la mise en œuvre du projet sera confiée à la Cellule Infrastructure (CI).

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- La Cellule Infrastructure chargée de la coordination du projet et de la mise en œuvre d'une partie des activités de la sous-composantes 1.1 (gestion des déchets), la sous-composante 1.2. Amélioration des quartiers, la composante 2 « **Des communautés inclusives et résilientes** » ainsi que l'intégration des thématiques transversales dans l'ensemble des sous composantes ;
- La Cellule d'exécution des projets Eau de La REGIDESO, « CPO-REGIDESO » en sigle pour les le volet « Eau » de la première sous-composante
- L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des ressources hydrauliques et de l'Electricité « UCM » en sigle, responsable de mise en œuvre des activités du volet « Energie » de la sous-composante 1.1.

1.3. Objectif et contenu du volet "développement des compétences"

L'objectif du volet développement des compétences sous la sous-composante 2.1 sur l'inclusion socio-économique est d'améliorer l'accès et la qualité des programmes de formation professionnelle pertinents à Kinshasa. Les interventions comprennent l'amélioration de la qualité et de la pertinence des programmes de formation existants et l'introduction de nouvelles formations dans des domaines professionnels actuellement non couverts.

L'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) est le principal organisme d'exécution de ce volet. C'est un établissement public sous la tutelle du Ministère du Travail, Emploi et Prévoyance Sociale sur la base du décret n° 09/55 du 3 décembre 2009. L'établissement est chargé d'assurer le perfectionnement, l'employabilité, l'amélioration des compétences et la promotion professionnelle des travailleurs adultes, d'apprentis sans emplois, la préparation professionnelle des bénéficiaires d'une culture générale de base, l'adaptation professionnelle de ceux ayant reçu une formation technique ou professionnelle de type scolaire.

Au regard des dispositions pertinentes du code du travail et de l'ordonnance 71-055 du 26 mars 1971 portant organisation de la formation professionnelle, l'INPP demeure l'acteur clé de la formation professionnelle en RDC. A ce titre, il offre deux catégories de formation professionnelle :

- i) La formation professionnelle (et entrepreneuriat de base) (formation qualifiantes) aux jeunes à la recherche d'un emploi dans les secteurs formel et informel à un coût nominal ; et
- ii) une formation continue à court terme pour les employés des entreprises, financée par la cotisation patronale payable par les entreprises « formelles » enregistrées. La plupart des formations continues sont dans le domaine des TIC. Il existe de nombreuses options de formation, en particulier dans les grands centres INPP, et incluent la plupart des secteurs tertiaire et secondaire (la formation agricole existe mais est rare). Dans les petits centres, la formation dans le secteur tertiaire (bureautique, langues, etc.), moins coûteuse, est privilégiée.

A ce jour, l'offre de formation professionnelle en République Démocratique du Congo repose essentiellement sur quatre axes complémentaires :

- a. Le système « classique » d'enseignement technique est géré par le Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique (MEPST). Il existe plusieurs cycles de différentes durées en fonction du niveau d'entrée et de la qualification attendue.
- b. Plusieurs ministères possèdent dans leurs attributions la formation des jeunes sans-emploi:
 - Le *ministère des Affaires sociales* supervise de nombreux centres de promotion sociale qui s'attèlent essentiellement à la réadaptation professionnelle de jeunes désœuvrés.
 - Le *ministère de la Jeunesse et des Sports* est également en charge de la formation de jeunes désœuvrés à travers les brigades et les Maisons d'Apprentissage Professionnel.
 - Le *ministère de l'Enseignement supérieur et universitaire*.
 - Le ministère du genre, de l'enfant et de la famille garant des droits et intérêts des femmes/jeunes filles sur le plan Professionnel
 - Le *ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale* assure la tutelle de l'Institut National de préparation professionnelle (INPP, cf. Ci-dessous).
- c. Certaines entreprises publiques transformées en sociétés commerciales comme la SCTP, la REGIDESO, la SONAS, la SNEL et certaines entreprises privées disposent des centres de formation pour répondre à des besoins spécifiques de formation de leur personnel en harmonie avec les dispositions légales qui confèrent à l'INPP, par mandat du Ministère du Travail, les prérogatives d'inspection et de suivi de ces centres.
- d. Les particuliers et indépendants évoluent pour la plupart dans le secteur informel. Il s'agit principalement de petites unités de production, ateliers (ateliers de couture, menuiseries, garages, maçonnerie, vente/ étalage...) qui consacrent une partie de leur temps à la formation des jeunes (type apprentissage). Cependant ce sont des formations peu cadrées prestées via des structures non pérennes et cruellement en manque de moyens.

Au regard de la multiplicité d'acteurs, l'INPP se mobilise pour l'élaboration d'une stratégie sectorielle de la formation professionnelle et technique en vue de répondre aux défis de la gouvernance sectorielle, de l'accès, de la qualité et de la dynamique avec le marché du travail. Ce cadre permettrait à tous les acteurs d'adhérer dans un système en vue d'une prise en charge et d'une mise en œuvre d'une politique stratégique de la formation professionnelle d'envergure nationale extrêmement complexe.

Dans l'entretemps, le taux de chômage à Kinshasa est de 39%, et le manque d'accès au marché du travail, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables, ainsi que les compétences limitées sont les principaux déterminants de la pauvreté à Kinshasa. Environ 90% de la population économiquement active est employée dans le secteur informel. Sur l'ensemble de la RDC, environ 71% des pauvres étaient des travailleurs indépendants dans le secteur informel en 2012, contre 58% en 2005.

Le marché congolais du travail se caractérise ainsi par un sous-emploi important des femmes et des groupes vulnérables (par exemple, les jeunes, les pauvres), car ces groupes manquent souvent des capacités de lecture et d'écriture et des compétences de base et non techniques requises (par exemple, confiance en soi, esprit d'équipe, orientation vers les résultats, négociation). Les femmes sont sous-employées à des taux légèrement plus élevés que ceux des hommes travailleurs.

La situation délétère décrite ci-dessus exige une approche sur mesure pour accroître l'accès aux programmes de formation professionnelle et aux opportunités d'emploi, combinant soutien du revenu et amélioration de l'employabilité surtout au bénéfice des vulnérables.

Il est à noter qu'au cours des dix dernières années, l'INPP a bénéficié de l'appui des partenaires techniques et financiers au travers de financement des projets structurants. Dans ce contexte, le Gouvernement, par le biais du Projet Kin –Elenda, avec l'appui financier de la Banque mondiale, s'engage à apporter des réponses idoines afin de permettre à l'INPP d'accomplir avec efficience la mission lui dévolue.

C'est dans ce cadre que les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement d'un consultant chargé d'apporter un appui technique à l'INPP dans la définition des interventions ciblées en faveur des femmes et des populations vulnérables.

II. OBJECTIFS ET CONSISTANCE DE L'INTERVENTION DU CONSULTANT

2.1. Objectif de l'intervention du consultant

L'objectif de la consultation est :

- d'appuyer l'INPP à s'assurer que les interventions prévues dans le cadre du projet Kin Elenda sont bien adaptées au soutien des femmes et des groupes vulnérables. On suppose en particulier que les groupes vulnérables comprennent les jeunes non scolarisés et sans emploi, des ménages pauvres, mais d'autres groupes peuvent être envisagés.
- de déterminer les groupes cibles les plus appropriés pour les interventions de développement des compétences et proposer des activités pour l'identification effective et pratique des individus ciblés.
- de proposer, en référence aux meilleures pratiques internationales adaptées au contexte de la RDC, les options de conception pour garantir que les groupes cibles ont un accès optimal aux interventions en matière de compétences envisagées dans le cadre de Kin Elenda et que ces interventions sont utiles à ces groupes.
- de proposer le développement de compétences supplémentaires et des interventions connexes pour améliorer efficacement la capacité de gain des femmes et des jeunes à Kinshasa.

2.2. Etendue et consistance des prestations du consultant :

Le consultant entreprendra les activités suivantes en collaboration avec l'INPP :

- Développer une compréhension des différents types de vulnérabilité parmi la population de Kinshasa (basée par exemple sur le niveau de pauvreté, l'âge, le statut d'emploi, la composition du ménage, le niveau d'éducation, le handicap, etc.) ;
- Pour les femmes et les groupes identifiés de populations vulnérables, y compris au moins les jeunes inactifs des ménages pauvres, évaluer dans quelle mesure les activités de développement des compétences à court terme amélioreraient leur capacité de gain. Pour les groupes pour lesquels des activités de développement des compétences à court terme devraient avoir un impact positif, évaluer la nature de leur pénurie en compétences et leurs contraintes à participer ou à bénéficier de la formation.
- Proposer des solutions et émettre des recommandations favorisant l'amélioration de la situation en matière d'égalité de genre dans le cadre du projet.
- Sur la base de l'analyse ci-dessus, proposer des caractéristiques de conception et des interventions afin que les femmes et les personnes vulnérables puissent bénéficier de manière optimale des interventions en matière de compétences prévues dans le projet.

- **En rapport avec la formation dispensée par l'INPP dans ses centres de formation de Kinshasa :**
 - Identifier les programmes de formation particulièrement pertinents pour les femmes et les groupes vulnérables ;
 - Proposer des mesures de gestion des contraintes des femmes et des groupes vulnérables à participer et à suivre cette formation dans le sens qu'elles soient le mieux traitées ;
 - Proposer des mesures de soutien supplémentaires appropriées pour les groupes vulnérables.

- **En rapport avec les centres de formation mobiles :**
 - Identifier les programmes de formation pertinents pour les femmes et les groupes vulnérables qui peuvent être efficacement dispensés via des centres mobiles ;
 - Définir de quelle manière les centres mobiles sont les mieux équipés et opérationnels
 - Définir de quelle manière identifier et atteindre au mieux les bénéficiaires cibles.

Sur base de l'analyse ci-dessus, des meilleures pratiques internationales et de considérations de rentabilité, le consultant pourra proposer des interventions supplémentaires ciblant les femmes et les jeunes vulnérables si elles présentent des avantages supplémentaires évidents qui sont complémentaires à la formation INPP, au fonds d'innovation et aux centres de formation mobiles.

La RDC dans son programme de lutte contre les violences faites à la femme, milite pour que le genre soit pris en compte sur le plan professionnel. De ce fait, la stratégie des ressources humaines de l'INPP prendra en compte la nécessité d'intégrer le genre en vue d'atteindre le score paritaire dans la balance entre les hommes et les femmes pendant la mise en œuvre du projet.

A l'issue de la mission du consultant, une séance de travail sera organisée avec les experts de l'INPP, la CI et les représentants des partenaires impliquées dans la mise en œuvre, où il présentera les conclusions de son appui.

2.3. Approche méthodologique

Le consultant fera un état des lieux des interventions de l'INPP telles que définies dans la note conceptuelle du projet Kin Elenda. Ce diagnostic visera essentiellement à assurer une bonne dynamique dans les interventions au regard des missions qui lui sont dévolues.

La démarche sera principalement analytique et portera sur le mandat de l'INPP, ses objectifs stratégiques, les résultats à produire dans le cadre du projet, les services, les activités présentes, les ressources allouées, les zones d'intervention, les personnes vulnérables dont les femmes et les partenaires avec lesquels ils collaborent. Cette démarche analytique, qui sera couplée avec les entretiens avec le personnel de l'INPP, reposera en outre sur une revue documentaire qui inclut la collecte des documents, l'examen de leur contenu, le recoupement des éléments pertinents afin d'élaborer une trame intelligible se rapportant aux besoins de l'INPP, et à leur contribution au progrès vers l'atteinte des objectifs du projet Kin Elenda pour le développement de la ville Province de Kinshasa.

Le consultant recruté proposera ses propres méthodes et techniques pour répondre à l'objectif de la mission. Il devra soumettre une méthodologie assortie d'un plan de travail qui sera validé par la CI avant

le démarrage de sa consultance. Il devra également veiller à la compatibilité des activités prévues pour les femmes/jeunes filles tout en prenant en compte l'égalité et l'équité dans le cadre de sa mission.

III. RAPPORTAGE ET LIVRABLES

Le consultant produira les résultats suivants :

1. Évaluation de la vulnérabilité : rapport définissant les différents types de vulnérabilité parmi la population de Kinshasa et évaluant :
 - i. leur prévalence à Kinshasa ;
 - ii. la mesure dans laquelle les activités de développement des compétences à court terme amélioreraient leur capacité de gain ;
 - iii. la nature de leur pénurie en compétences (de quelle formation ont-ils besoin);
 - iv. leurs contraintes à participer ou à bénéficier de la formation.
2. Propositions visant à garantir que le projet réponde aux besoins en compétences des femmes et des groupes vulnérables :
 - Assurer l'accès à la formation pertinente de l'INPP (décrire les actions, les coûts et l'impact attendu)
 - Préparer un plan d'action pour la création et l'opérationnalisation de centres de formation mobiles (actions, coûts, délais et impact attendu).
 - Éventuellement, suggérer des activités complémentaires pour permettre aux femmes et aux groupes vulnérables d'avoir accès à des activités de développement des compétences ayant un impact attendu sur la capacité de gain.

Le consultant doit soumettre les livrables ci-après :

N°	Livrables attendus	Période de production	Contenu requis du Livrable
1	Rapport préliminaire	7 jours calendaires après la signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail avec approche méthodologique à utiliser pour la collecte des données et des informations pertinentes en rapport avec la mission.
2	Rapport provisoire	30 jours calendaires après approbation du Rapport préliminaire	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la vulnérabilité • Propositions visant à garantir que le projet réponde aux besoins en compétences des femmes et des groupes vulnérables
3	Atelier de restitution (deux jours)	Dans les 7 jours après remise du rapport provisoire	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de synthèse contenant la présentation lors de restitution et une note synthèse des débats
4	Rapport définitif	7 jours après réception des commentaires de l'INPP sur le Rapport provisoire	

La validation ou l'approbation du Rapport du consultant se fera endéans quinze (15) jours calendaires de sa réception par l'INPP. Au-delà de ce délai, le document est considéré accepté comme tel.

IV. DUREE ET LIEU DE LA MISSION DU CONSULTANT

La durée de la mission du consultant est de soixante-sept (67) jours calendaires, non compris toutes les étapes de présentation et de validation de différents rapports. La mission se déroulera à Kinshasa.

V. QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Pour répondre aux exigences de la mission, le Consultant devra être un expert international présentant au moins le profil suivant :

1. Avoir un diplôme d'études supérieures (BAC+5 minimum) en sciences de l'administration publique/locale, planification, management ou similaire ;
2. Avoir au minimum 10 années d'expérience professionnelle pertinente dans le domaine de conseil en organisation et réorganisation des entreprises ou des administrations publiques, d'élaboration des règles et procédures de gestion, de formation et renforcement des capacités.
3. Avoir conduit au moins deux missions d'études et de conseil en gestion des organisations et/ou des administrations publiques et de renforcement des capacités dans la maîtrise d'ouvrage, dans un contexte similaire
4. Avoir une bonne connaissance de l'administration publique en RDC ou dans des pays comparables et du développement urbain en général,
5. Démontrer une bonne capacité d'analyse et de synthèse, de compréhension et d'écoute,
6. Avoir la maîtrise des logiciels informatiques de base (Word, Excel, Powerpoint, Access, etc.).

VI. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. Obligations du consultant

Le consultant exécutera les prestations et remplira ses obligations selon les normes de performance et cela de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées. Il utilisera des techniques de pointe appropriées et des procédés sûrs et efficaces. Il évitera tout conflit d'intérêt, et est tenu au devoir de réserve.

Le consultant soumettra à l'autorité contractante les rapports et documents indiqués dans la forme, les détails et selon les quantités indiquées dans le contrat. Les rapports finaux seront fournis sur clé USB et en format Word.doc, PDF et/ou PPT ou autres formats susceptibles d'aider à la préparation du projet, en plus des copies sur support papier prévues dans le contrat.

6.2. Obligations du client

La Cellule Infrastructures assumera l'ensemble des tâches fiduciaires, à savoir:

- assurer la gestion du contrat ;
- liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat

L'INPP assurera les tâches essentielles suivantes :

- mettre à la disposition du Consultant les documents du projet, les études et autres documents ainsi que toutes les informations disponibles à son niveau et susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission;
- mettre à la disposition du Consultant les autorisations administratives nécessaires à l'exécution convenable de la mission;
- veiller à la réalisation des prestations du Consultant dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- faciliter les rencontres du consultant avec les différentes parties prenantes au projet sur le volet planification urbaine ;
- valider les différents rapports du consultant.